

**24 juin 1999**

**Arrêté du Gouvernement wallon adoptant définitivement la modification partielle de la planche 48/1 du plan de secteur de Huy-Waremme portant sur l'inscription d'une zone d'extraction sur les communes d'Andenne et de Héron en extension de la zone d'extraction d'Andenne (Seilles) de la S.A. Carmeuse**

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 27 novembre 1997 modifiant le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, notamment l'article 6, §2;

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ainsi modifié;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1981 établissant le plan de secteur de Huy-Waremme;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 1993 décidant la mise en révision partielle de la planche 48/1 du plan de secteur de Huy-Waremme en vue de l'extension de la zone d'extraction de la S.A. Carmeuse à Andenne (Seilles);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mars 1994 arrêtant provisoirement la modification partielle de la planche 48/1 du plan de secteur de Huy-Waremme en vue de l'extension de la zone d'extraction de la S.A. Carmeuse à Andenne (Seilles);

Vu les enquêtes publiques qui ont eu lieu du 16 septembre au 31 octobre 1998 inclus en Province de Liège et du 19 octobre au 2 décembre 1998 inclus en province de Namur;

Vu l'avis des Conseils communaux de Héron du 26 novembre 1998 et d'Andenne du 18 décembre 1998;

Vu l'avis des Députations permanentes du Conseil provincial de Liège du 19 novembre 1998 et du Conseil provincial de Namur du 24 décembre 1998;

Vu les avis émis par la Commission régionale d'aménagement du territoire en date du 26 mars 1999;

Considérant que la C.R.A.T. ne maintient en zone d'extension d'extraction qu'une parcelle actuellement inscrite en zone forestière et située au-delà de la conduite de la C.I.B.E.;

Considérant que l'exploitation de cette parcelle est difficile vu sa superficie et sa configuration et qu'elle suppose en outre le déplacement de la conduite de la C.I.B.E.;

Considérant qu'il s'indique dès lors de s'écarter de l'avis de la C.R.A.T. et de limiter à la conduite de la C.I.B.E. la zone d'extraction accordée à la S.A. Carmeuse;

Considérant qu'en vertu de l'article 6, §2 du décret du 27 novembre 1997 précité, la présente révision partielle peut poursuivre la procédure en vigueur avant la date d'entrée en vigueur dudit décret;

Sur proposition de son Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Équipement et des Transports;

Arrête:

**Art. 1<sup>er</sup>.**

La modification de la planche 48/1 du plan de secteur de Huy-Waremme portant sur l'inscription d'une zone d'extraction sur les communes d'Andenne et de Héron en extension de la zone d'extraction d'Andenne (Seilles) de la S.A. Carmeuse est définitivement arrêtée selon les plans ci-annexés.

**Art. 2.**

Le Ministre du Gouvernement wallon ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur, le 24 juin 1999.

R. COLLIGNON

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement et des Transports,

M. LEBRUN

**Avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire du 26 mars 1999 relatif à la modification partielle du plan de secteur de Huy-Waremme visant à l'extension de la zone d'extraction de la S.A. Carmeuse sur le territoire des communes d'Andenne (Seilles) et de Héron**

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine pour la Région wallonne, notamment l'article 40 et 40 *bis* ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1981 établissant le plan de secteur de Huy-Waremme;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 1993 décidant la mise en révision partielle de la planche 48/1 du plan de secteur de Huy-Waremme en vue de l'extension de la zone d'extraction de la S.A. Carmeuse à Andenne (Seilles);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 1993 arrêtant provisoirement la modification partielle de la planche 48/1 du plan de secteur de Huy-Waremme en vue de l'extension de la zone d'extraction de la S.A. Carmeuse à Andenne (Seilles);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 mars 1994 arrêtant provisoirement la modification partielle de la planche 48/1 du plan de secteur de Huy-Waremme en vue de l'extension sur le territoire des communes d'Andenne (Seilles) et de Héron, de la zone d'extraction de la S.A. Carmeuse;

Vu les réclamations et observations émises par les particuliers, les associations de personnes, les organismes publics et d'intérêt public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée en province de Namur du 19 octobre 1998 au 2 décembre 1998 inclus et répertoriées comme suit:

1. Compagnie intercommunale bruxelloise des Eaux, rue Aux Laines 71, 1000 Bruxelles.
2. JACOBY Maria, rue Monthessal 19, 5300 Seilles.
3. BODART Georges, rue Marsinne 13, 4218 Couthuin.
4. M. et Mme DE RAES, Bois de Siroux 9, 5300 Seilles.
5. MATTART-PESCHEUR A., rue des Houillères 23, 5300 Seilles.
6. CAPART Marcel, rue de la Station 39, 5300 Seilles.
7. LEGRAND Philippe, rue des Houillères 27A, 5300 Seilles.
8. M. et Mme PUIITS-VANGANGEL, Bois de Siroux 13, 5300 Seilles.
9. M. et Mme WERY-LECLERCQ, rue de Tramaka 10c, 5300 Seilles.
10. PIERRE, André CNEC, rue du Levant 3, 5300 Andenne.
11. GHITESCU, B., rue Bois de Siroux 28, 5300 Seilles.
12. CHATELLE, A., rue Bois de Siroux 34, 5300 Seilles.
13. GHITESCU, Simone, Bois de Siroux 28, 5300 Seilles.
14. PIFFET, Laure, rue de l'Abbaye 33, 4520 Antheit Wanze.
15. DE WINNE, Diane, rue de Tramaka 10d, 5300 Seilles.
16. Mme Muriel LEGRAND Groupe « Femmes » et 2 autres signataires, rue du Poilsart 20, 5300 Seilles.
17. COLLEE, Guy, rue de Monthessal 27, 5300 Seilles.

18. Inter-Environnement Wallonie A.S.B.L., boulevard du Nord 6, 5000 Namur.
19. ROSOLEN-LEGRAND, Muriel, rue Poilsart 20, 5300 Seilles.
20. A.S.B.L. 5300 Environnement, rue des Houillères 33, 5300 Andenne.
21. PIERRE, André, rue du Levant 3, 5300 Seilles.
22. MARTIN, André, rue du 1<sup>er</sup> Mai, Seilles.
23. REMONT, Eva, rue des Houillères 16, 5300 Seilles.
24. SALVADOR RENTIER, Y., rue Bois de Siroux 31, 5300 Seilles.
25. RAVIGNOT, Catherine, chaussée Moncheur 138, 5300 Andenne.
26. ESSER, Marianne, rue du Levant 3, 5300 Seilles.
27. JANSSENS, Ernest, rue du 1<sup>er</sup> Mai 5, 5300 Seilles.
28. BILLIET, Jacques, rue de Poilsart 9A, 5300 Seilles.
29. M. et Mme MATTART-DEMINE, rue Poilsart 32, 5300 Seilles.
30. CHARDON, Ariane, rue du Poilsart 22, 5300 Seilles.
31. ZOSOLEN, Fabio, rue du Poilsart, 5300 Seilles.
32. DIET, Christiane, rue Basse des Canes 8B, 5300 Andenne.
33. Illisible.  
Non communiqué.
34. DUVIVIER, Léa, rue du 1<sup>er</sup> Mai 1, 5300 Seilles.
35. LEGRAND, Albert, rue des Houillers 27a, 5300 Seilles.
36. DE BURNONVILLE, G., rue des Martyrs 4, 5300 Seilles.
37. THIBEAUMONT, Marcel, rue du Neuf Moulin 21, 5300 Seilles.
- 37bis CAMUS, Marcelle, rue des Martyrs 10, 5300 Seilles.
38. GENICOT, René, rue des Martyrs 10, 5300 Seilles.
39. DOCQUIER, Louis, rue des Martyrs 4, 5300 Seilles.
40. GOFFIN, F., rue des Martyrs 6, 5300 Seilles.
41. DELANNOY, M., Thèrèse, rue des Martyrs 4, 5300 Seilles.
42. BRASSEUR, Betsy, rue des Martyrs 16, 5300 Seilles.
43. RIFFON, Daniel, rue des Houillères 49, 5300 Seilles.
44. MISSON, Robert, rue des Martyrs 16, 5300 Seilles.
45. GENICOT, Michel, rue des Houillères 72A, 5300 Seilles.
46. WERY, Ernest, rue des Martyrs 7, 5300 Seilles.
47. JOSSE, Christine, rue de Couthuin 146, 5300 Landenne-sur-Meuse.
48. DELAHAUT, E., cité d'Atrive 46, 5300 Seilles.
49. ETIENNE, Christian, rue Bois de Siroux 29, 5300 Seilles.
50. LIBAR, Geneviève, rue Bois de Siroux 22, 5300 Seilles.
51. ROUSSIEAU, Jeannine, rue Moncia 7A, 4218 Couthuin.
52. JANSSENS, Robert, rue du 1<sup>er</sup> Mai 5, 5300 Seilles.
53. CHIARAMONTI, Paul, rue de la Résistance 5, 5300 Seilles.
54. DETIENNE, William, rue Basse des Canes 8, 5300 Andenne.
55. PIERRET, Agnès, rue de la Médaille 16, 4218 Couthuin.
56. DEBEHOGNE, François, rue de la Médaille 16, 4218 Couthuin.
57. DAMSIN, Sylvain, rue de la Médaille 13A, 4218 Couthuin.
58. M. et Mme ETIENNE DE JONGHE, rue de la Médaille, 4218 Couthuin.
59. HUBEAUX, Aurore, rue de la Médaille 13A, 4218 Couthuin.
60. BOTY, Marcel, rue du Muguet 23, 5300 Seilles.
61. DEFOSSE, Michel, rue des Houillères 32, 5300 Seilles.
62. MERKENS Johanna, rue des Houillères 29, 5300 Seilles.
63. GATHY, Michel, rue des Houillères 29, 5300 Seilles.
64. PARE, Béatrice, rue de la Résistance 32, 5300 Seilles.
65. MERGEAI, Agnès, rue des Houillères 33, 5300 Seilles.
66. SUTTO, Michel, Vieux Thieri, 5300 Seilles.

67. DOMBRET, Nicole, Bois de Siroux 24, 5300 Seilles.
68. DAMBROISE, Pascal, rue Bois de Siroux 26, 5300 Seilles.
69. PECHEUR, M.-Th., rue Belle Vue 19, 5300 Seilles.
70. MERCIER, Didier, rue du Neuf Moulin 24, 5300 Seilles.
71. GUISSSE, Georges, rue des Martyrs 1-5, 5300 Seilles.
72. JANSSENS, Daniel, rue du Poilsart 11, 5300 Seilles.
73. HEINE, Roger, rue du Vigna 98, 5300 Seilles.
74. STASSEN, Marie-Louise, rue du Neuf Moulin 15, 5300 Seilles.
75. ETIENNE, Sébastien, rue Bois de Siroux 29, 5300 Andenne.
76. GOFFIN, rue des Houillères 47, 5300 Seilles.
77. RIFFON, Yvon, rue du 1<sup>er</sup> Mai 11, 5300 Seilles.
78. THYS, Myriam, rue des Houillères 32, 5300 Seilles.
- 78bis MEUSIER, J., rue des Houillères 16, 5300 Seilles.
79. LEYONNE, Chantal, rue de Tramaka, 5300 Seilles.
80. MATTART, Marie-Lise, rue du Muguet 5, 5300 Seilles.
81. HARTMANN, Jean, rue Moncia 7a, 4218 Couthuin.
82. FORMANS, Dominique, rue des Ecoles 1D, 4218 Couthuin.
83. JADOT, Lisette, allée des Thuyas 29, 4218 Couthuin.
84. FERON, Laurie, allée des Thuyas 29, 4218 Couthuin.
85. FERON, Jérémy, allée de Thuyas 29, 4218 Couthuin.
86. TIMSONET, Jean, Bois de Siroux 24, 5300 Andenne.
87. GHITESCU, Florin, rue Bois de Siroux 28, 5300 Seilles.
88. HINTZEN, Dominique, rue Bois de Siroux 24, 5300 Seilles.
89. MOXHON, Nathalie, rue de la Ferme Romani 1, 5300 Seilles.
90. STASSE, Michel, rue Bois de Siroux 19, 5300 Seilles.
91. BERRENS, Maurice, rue Poilsart 9, 5300 Seilles.
92. CHEVALIER, M.P., rue Fonet 9B, 4218 Couthuin.
93. VIEL, Luciano, rue des Houillères 25, 5300 Seilles.
- 93bis STREELS, Jeanne, rue du Neuf Moulin 21, 5300 Seilles.
94. MATTART, Philippe, chaussée de Wavre 62, 4217 Warêt-l'Evêque.
95. RASQUIN, Lily, rue des Martyrs 7, 5300 Seilles.
96. MATTART, André, rue des Houillères 29, 5300 Andenne.
97. FRONQUET, Emile, rue des Houillères 36A, 5300 Seilles.
98. PIERRE, Patrick, rue Anatole Lebraz 6, F-29800 Landerneau (France).
99. SPRUMONT, Alain, Bois de Siroux 18, 5300 Seilles.
100. MARIQUE, Nadine, rue du Muguet 1, 5300 Seilles.
101. BORLON, Jean-Philip, rue du 1<sup>er</sup> Mai 7, 5300 Seilles.
102. JADIN, S., rue des Houillères 4bis, 5300 Seilles.
103. PESCHEUR, Anne, rue des Houillères 23, 5300 Seilles.
104. BAERT, Régine, rue des Houillères 14, 5300 Seilles.
105. PINON, Bernard, rue du Poilsart 1, 5300 Seilles.
106. M. et Mme PIROT-DEJARDIN, rue du Poilsart 18, 5300 Seilles.
107. LAENEN-FONTAINE, M., rue du Poilsart 26, 5300 Seilles.
108. Tourneur, Christian, rue du Poilsart 30, 5300 Andenne.
109. VENICA, Alessandro, rue du Poilsart, 5300 Seilles.
110. LAMQUET, André, rue Poilsart 14, 5300 Seilles.
111. MARCHAL, Olivier, rue Poilsart 2, 5300 Seilles.
112. DUPUIS, Georges, rue du Poilsart 5, 5300 Seilles.
113. TIMSONET, Yves, rue Poilsart 24, 5300 Seilles.
114. SAENEN, Cyntia, rue du Poilsart 12, 5300 Andenne.
115. HINTZEN, Dominique, rue Bois de Siroux 24, 5300 Seilles.

116. MATTART, Christian, rue de Tramaka 59, 5300 Seilles.  
 117. TIMSONET, Jean, rue Bois de Siroux 24, 5300 Seilles.  
 118. MERGEAI, Robert, rue du Neuf Moulin 15, 5300 Seilles.  
 119. DELLA, Diego, rue des Marais 9, 5300 Seilles.  
 120. ILIESCU, Antonia, rue Bois de Siroux 28, 5300 Seilles.  
 121. DE ZUTTER, Werner, rue Bois de Siroux 20, 5300 Seilles.  
 122. Illisible.

Non communiquée:

123. NEERDAEL, Joseph, Poilsart 9, 5300 Seilles.  
 124. DUPUIS, Nathalie, rue Abbé champs 15, 5300 Andenne.  
 125. CHERRY, Denis, rue Ferme Romani 1, 5300 Andenne.  
 126. QUINET, Robert, rue des Houillères 22, 5300 Seilles.  
 127. PETERS, Catherine, rue des Houillères 31, 5300 Seilles.  
 128. MATTART, Jacques, rue Tramaka 59, 5300 Seilles.  
 129. ROQUET, Rita, rue des Martyrs 66A, 5300 Seilles.  
 130. FABRY, Stéphane, rue Bois de Siroux 22, 5300 Seilles.  
 131. DASCHLET GROSSSE, rue du Muguet 21, 5300 Seilles.  
 132. DEMEUCLARE, Gisèle, rue du Poilsart 1, 5300 Seilles.  
 133. MISSON, Marguerite, rue de Monthessal 39, 5300 Seilles.  
 134. ARNAUD, Joseph, rue Géron 6, 5300 Seilles.  
 135. LOEST, Patrick, rue du Levant 9, 5300 Andenne.  
 136. PONCELET, Vinciane, rue de la Résistance 25, 5300 Seilles.  
 137. CLAEYS, J., rue de Tramaka 6a, 5300 Andenne.

Réclamations hors délai:

138. GRENSON, M., rue de Tramaka 14, 5300 Seilles.  
 139. GERARD, Xavier, rue du Poilsart 8, 5300 Andenne.  
 140. GILLIS, Jean-Pierre, Conseiller communal ECOLO, rue Sous Stud 25, 5300 Andenne.

Vu l'avis du Conseil communal d'Andenne du 18 décembre 1998;

Vu l'avis de la Députation permanente du Conseil provincial de la province de Namur du 24 décembre 1998;

Vu le dossier d'enquête publique transmis par Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur à la Commission régionale d'Aménagement du Territoire et mis à la disposition des membres de sa section Aménagement normatif en février 1999;

Vu les situations existantes et juridiques du secteur;

La Commission Régionale d'Aménagement du Territoire émet en date du 26 mars 1999 un avis favorable à la modification partielle des planches 48/1 et 48/2 du plan de secteur de Huy-Waremme en vue de l'inscription sur le territoire des communes d'Andenne (Seilles) et de Héron de:

– \* une zone d'extraction comprenant le bois des Siroux inscrit en zone forestière et une petite zone agricole située au NE du bois.

La limite nord de cette zone d'extraction sera constituée par la conduite d'aménée d'eau potable.

\* Un couloir reliant la nouvelle zone d'extraction au site d'extraction actuel de Seilles inscrit en zone d'habitat au plan de secteur.

– Une extension de zone d'extraction reprenant la partie nord-ouest du Bois de la Ronde Haie.

La CRAT rend par ailleurs un avis défavorable à la conversion des deux zones agricoles situées au nord-est en zone d'extension d'extraction.

Elle assortit son avis des considérations suivantes:

#### I. Considérations générales

1. La CRAT constate que l'utilité publique du projet est contestée par des réclamants. Il appartient au Gouvernement wallon de justifier de l'utilité publique d'une modification de plan de secteur, ce qu'il a fait dans son arrêté du 21 octobre 1993.

Mettre en cause l'utilité publique du projet n'est pas du ressort de la présente enquête.

Il y a toutefois lieu de noter que des réclamants considèrent que l'utilité publique du projet se justifiait par les seuls risques que l'exploitation de la Campagne de Seilles faisait courir au captage de Tramaka avec pour conséquence un arrêt de l'exploitation en cas de problème.

Or, ils estiment que ces risques sont levés par l'accord intervenu le 8 juin 1998 entre la S.A. Carmeuse et la SWDE.

Cet argument n'est pas le seul invoqué par le Gouvernement. La qualité de la roche de la zone d'extension d'extraction située au N.E. du village de Seilles dont la teneur en CaCO<sub>3</sub> ne permet pas actuellement la production de chaux et toutes les applications industrielles, justifie également la mise en exploitation du Bois de Siroux.

2. La majorité des réclamants soulève des questions qui ne relèvent pas directement de la modification partielle du plan de secteur mais bien des conditions relevant du permis d'extraction; or, la zone d'extraction couvrant plus de 25 ha, la demande de permis sera obligatoirement accompagnée d'une étude d'incidences sur l'environnement.

Cette étude devra proposer des mesures visant à atténuer les nuisances éventuelles résultant de l'activité d'extraction.

La S.A. Carmeuse devra ensuite mettre en oeuvre les dispositions prévues par le permis d'extraction.

La CRAT rappelle par ailleurs que l'inscription d'un zonage au plan de secteur n'entraîne aucun droit de faire. Il faut encore obtenir toutes les autorisations liées à la mise en uvre d'une zone.

Parmi les remarques formulées et qui feront nécessairement l'objet d'un examen dans l'EIE, on peut retenir:

- la demande de déplacement des deux conduites d'amenée d'eau potable appartenant à la CIBE et situées dans et à la limite de la nouvelle zone d'extraction;
- le bruit et les poussières dus aux tirs de mines, à la bande transporteuse, au concasseur, au charroi.

La CRAT relève que la liaison des deux sites d'extraction par une bande transporteuse aura pour effet d'éviter un trafic de camions entre le bois de Siroux et l'usine de Seilles. Le charroi continuera à quitter le site de Seilles tout comme cela se passe aujourd'hui;

- les vibrations liées aux tirs de mines;
- il y a lieu de noter que la distance de 200 m au moins, à compter de la limite des propriétés les plus proches.

Une zone tampon sera fixée à l'intérieur du périmètre de la zone d'extraction. Il reviendra au permis d'extraction de fixer l'importance de cette zone tampon et la manière dont elle sera établie (butte plantation. );

- la crainte de voir les terres de découverte de la 1ère phase d'exploitation affectées au réaménagement du site de la Campagne de Seilles. Ces terres serviront à créer une butte tampon entre l'ancienne carrière de Tramaka et la route Seilles-Couthuin pour dissimuler la nouvelle exploitation selon les propositions du demandeur;

- la problématique de l'eau, les risques de dégradation possible des nappes aquifères avec pour conséquence une augmentation du coût de l'eau et des risques pour la santé.

Des craintes s'expriment à l'égard du captage de Tramaka dont le débit faiblit, du raccordement du puits Dumont de Sclaigneaux à la conduite d'Andenne dont l'eau est de moins bonne qualité et doit donc faire l'objet d'un traitement préalable à son utilisation.

- Le montant du cautionnement est contesté. La CRAT rappelle que le cautionnement est imposé par le décret sur les carrières du 27 octobre 1988. Il garantit la remise en état des lieux dans la mesure où il est calculé de manière à correspondre au coût des travaux de réaménagement.

3. Des réclamants mettent également en évidence des éléments étrangers au projet, tels:

- la dévaluation immobilière des immeubles situés à proximité de la nouvelle exploitation et les indemnités qui y sont liées;

- la délocalisation de l'atelier de maintenance et du siège social de la SA Carmeuse, la vente du site de Seilles..;

- le déplacement du cimetière;

- la rencontre des exploitations de Seilles et de Moha à travers Couthuin;

- le faible nombre d'Andennais occupés par la SA Carmeuse;
- la limite de la rentabilité de la Campagne de Seilles et celle encore moindre du Bois de Siroux étant donné le poids des investissements.

4. Enfin, la CRAT propose qu'un Comité d'Accompagnement similaire à celui qui existe à Andenne soit mis sur pied à Héron et qu'un état des lieux des habitations les plus proches du site soit dressé avant le démarrage de l'exploitation.

## II. Considérations particulières

### 1. Compagnie Intercommunale bruxelloise des eaux (CIBE)

Il est pris acte des remarques formulées auxquelles il est fait référence dans les considérations générales.

### 2. JACOBY M.

Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et des arguments qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.

### 3. BODART G.

Il est pris acte des remarques formulées par le réclamant. Il y est fait référence dans les considérations générales.

### 4. DE RAES D.

Il est pris acte des remarques formulées par le réclamant. Il y est fait référence dans les considérations générales.

### 5. MATTART PESCHEUR

Il est pris acte des remarques formulées par le réclamant. Il y est fait référence dans les considérations générales.

### 6. CAPART M.

Il est pris acte de l'opposition du requérant à l'égard de la modification partielle.

Les parcelles renseignées se situant à l'endroit du passage de la bande transporteuse devront faire l'objet d'une expropriation.

### 7. LEGRAND P.

Il est pris acte des remarques formulées par le réclamant. Il y est fait référence dans les considérations générales.

### 8. PUIITS VANGANGEL

Il est pris acte des remarques formulées par le réclamant. Il y est fait référence dans les considérations générales.

### 9. WERY LECLERCQ

Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et des arguments qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.

### 10. C.N.E.C. PIERRE A.

Il est pris acte des questions relatives à l'organisation de l'enquête publique. Le courrier est antérieur à la période de l'enquête.

### 11. GHITESCU B.

Il est pris acte des remarques formulées par le réclamant. Il y est fait référence dans les considérations générales.

### 12. CHATELLE A.

Il est pris acte des remarques formulées par la réclamante. Il y est fait référence dans les considérations générales.

### 13. GHITESCU S.

Il est pris acte des remarques formulées par la réclamante. Il y est fait référence dans les considérations générales.

### 14. PIFFET L.

Il est pris acte des remarques formulées par le réclamant. Il y est fait référence dans les considérations générales.

### 15. DE WINNE D.

Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et des arguments qui la justifient. Il y

est fait référence dans les considérations générales.

16. « Groupe Femmes » des trois quartiers 3 signataires

Il est pris acte des remarques formulées par le réclamant. Il y est fait référence dans les considérations générales.

17. COLLEE G.

Il est pris acte des remarques formulées par le réclamant. Il y est fait référence dans les considérations générales.

18. Inter-Environnement Wallonie ASBL

Il est pris acte des remarques formulées par le réclamant. Il y est fait référence dans les considérations générales.

19. ROSOLEN LEGRAND M.

Il est pris acte des remarques formulées par le réclamant. Il y est fait référence dans les considérations générales.

20. ASBL 5300 Environnement

Il est pris acte de l'appui au dossier déposé par le C.N.E.C. Il est fait référence aux remarques qui sont du ressort de la présente enquête dans les considérations générales.

La CRAT s'étonne toutefois de trouver dans le dossier une note adressée par le Ministre de l'Aménagement du Territoire au Gouvernement wallon, datée du 16-12-93.

21. PIERRE A.

Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et du dossier qui la justifie auquel il est fait référence dans la réclamation n°20.

22. MARTIN A.

Il est pris acte des remarques formulées par le réclamant. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n°23 à 26 dans la réclamation n°22:

23. REMONT Eva

24. SALVADOR RENTIER Y.

25. RAVIGNOT Catherine

26. ESSER Marianne

27. JANSSENS E.

Il est pris acte des remarques formulées par le réclamant. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n°28 à 33 dans la réclamation n°27:

28. BILLIET Jacques

29. M. et Mme MATTART-DEMINE

30. CHARDON Ariane

31. ZOSOLEN Fabio

32. DIET Christiane

33. Illisible

34. DUVIVIER L.

Il est pris acte des remarques formulées par le réclamant. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n°35 à 48 dans la réclamation n°34:

35. LEGRAND Albert

36. DE BURNONVILLE G.

37. THIBEAUMONT Marcel

37 bis CAMUS Marcelle

38. GENICOT René

39. DOCQUIER Louis

40. GOFFIN F.

41. DELANNOY M. Thèrèse

42. BRASSEUR Betsy
43. RIFFON Daniel
44. MISSON Robert
45. GENICOT Michel
46. WERY Ernest
47. JOSSE Christine
48. DELAHAUT E.
49. ETIENNE C.

Il est pris acte des remarques formulées par le réclamant. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n°50 à 54 dans la réclamation n°49:

50. LIBAR Geneviève
51. ROUSSIEAU Jeannine
52. JANSSENS Robert
53. CHIARAMONTI Paul
54. DETIENNE William
55. PIERRET A.

Il est pris acte des remarques formulées par le réclamant. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n°56 à 59 dans la réclamation n°55:

56. DEBEHOGNE François
57. DAMSIN Sylvain
58. M. et Mme ETIENNE DE JONGHE
59. HUBEAUX Aurore
60. BOTY M.

Il est pris acte des remarques formulées par le réclamant. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n°61 à 66 dans la réclamation n°60:

61. DEFOSSE Michel
62. MERKENS Johanna
63. GATHY Michel
64. PARE Béatrice
65. MERGEAI Agnès
66. SUTTO Michel
67. DOMBRET N.

Il est pris acte des remarques formulées par le réclamant. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n°68 à 74 dans la réclamation n°67:

68. DAMBROISE Pascal
69. PECHEUR M.Th.
70. MERCIER Didier
71. GUISSSE Georges
72. JANSSENS Daniel
73. HEINE Roger
74. STASSEN Marie-Louise
75. ETIENNE S.

Il est pris acte des remarques formulées par le réclamant. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n°76 à 80 dans la réclamation n°75:

76. GOFFIN
77. RIFFON Yvon

- 78. THYS Myriam
- 78 bis MEUSIER J.
- 79. LEYONNE Chantal
- 80. MATTART Marie-Lise
- 81. HARTMANN J.

Il est pris acte des remarques formulées par le réclamant. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n°82 à 85 dans la réclamation n°81:

- 82. FORMANS Dominique
- 83. JADOT Lisette
- 84. FERON Laurie
- 85. FERON Jérémy
- 86. TIMSONET J.

Il est pris acte des remarques formulées par le réclamant. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n°87 et 88 dans la réclamation n°86:

- 87. GHITESCU Florin
- 88. HINTZEN Dominique
- 89. MOXHON N.

Il est pris acte des remarques formulées par le réclamant. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n°90 à 92 dans la réclamation n°89:

- 90. STASSE Michel
- 91. BERRENS Maurice
- 92. CHEVALIER M.P.
- 93. VIEL G.

Il est pris acte des remarques formulées par le réclamant. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n°93 bis à 114 dans la réclamation n°93:

- 93 bis STREELS Jeanne
- 94. MATTART Philippe
- 95. RASQUIN Lily
- 96. MATTART André
- 97. FRONQUET Emile
- 98. PIERRE Patrick
- 99. SPRUMONT Alain
- 100. MARIQUE Nadine
- 101. BORLON Jean-Philip
- 102. JADIN S.
- 103. PESCHEUR Anne
- 104. BAERT Régine
- 105. PINON Bernard
- 106. M. et Mme PIROT-DEJARDIN
- 107. LAENEN-FONTAINE M.
- 108. Tourneur Christian
- 109. VENICA Alessandro
- 110. LAMQUET André
- 111. MARCHAL Olivier
- 112. DUPUIS Georges
- 113. TIMSONET Yves
- 114. SAENEN Cyntia

115. HINTZEN D. et TIMSONET J.

Il est pris acte des remarques formulées par le réclamant. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu à la réclamation n°116 dans la réclamation n°115:

116. MATTART Christian

117. TIMSONET J.

Il est pris acte des remarques formulées par le réclamant. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n°118 et 119 dans la réclamation n°117:

118. MERGEAI Robert

119. DELLA Diego

120. ILIESCU A.

Il est pris acte des remarques formulées par le réclamant. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n°121 à 124 dans la réclamation n°120

121. DE ZUTTER Werner

122. Illisible

123. NEERDAEL Joseph

124. DUPUIS Nathalie

125. CHERRY D.

Il est pris acte des remarques formulées par le réclamant. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n°126 à 129 dans la réclamation n°125

126. QUINET Robert

127. PETERS Catherine

128. MATTART Jacques

129. ROQUET Rita

130. FABRY S.

Il est pris acte des remarques formulées par le réclamant. Il y est fait référence dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n°131 à 136 dans la réclamation n°130:

131. DASCHLET GROSSE

132. DEMEUCLARE Gisèle

133. MISSON Marguerite

134. ARNAUD Joseph

135. LOEST Patrick

136. PONCELET Vinciane

137. CLAEYS J.

Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et des arguments qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.

III. Réclamations hors délai

138. GRENSON M.

Il est pris acte des remarques formulées par le réclamant. Il y est fait référence dans les considérations générales.

139. GERARD X.

Il est pris acte des remarques formulées par le réclamant. Il y est fait référence dans les considérations générales.

140. GILLIS J.P.

Il est pris acte de l'opposition à la modification du plan de secteur et des arguments qui la justifient. Il y est fait référence dans les considérations générales.